



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 49/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Voixants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 MAI 2015
Affiché le 11 MAI 2015

L'An deux mille quinze, le cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 27 avril 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, LACLAU, SUZE, MARTIN, GARBIN.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme SCHINTONE
Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
Mme AUDIGUIER	à	Mme MALBEC

SECRETARE : M. BEUILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Indemnité de budget pour le Receveur municipal.

Madame le Maire indique que Madame CADRET, Trésorière de Grenade-Cadours, exerce les fonctions de Receveur Municipal.

Elle rappelle l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui a fixé les indemnités pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires. Celui-ci précise que les communes peuvent verser une indemnité d'un montant annuel de 45.73 €.

La Commune d'Aussonne sollicitant le concours de Madame la Trésorière de Grenade-Cadours, receveur de la Mairie, dans le cadre de la confection des documents budgétaires, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette attribution, au profit de Madame CADRET.

Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- ☞ D'attribuer à Madame CADRET, receveur municipal, l'indemnité annuelle de confection de budgets pour la durée du mandat d'un montant annuel de 45.73 € ;
- ☞ De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal ;
- ☞ De l'autoriser à ordonnancer la dépense.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 07 mai 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

